

OLIVIER FILLIEULE  
FABIEN JOBARD

# POLITIQUES DU DÉSORDRE

LA POLICE DES MANIFESTATIONS EN FRANCE



SEUIL



POLITIQUES  
DU DÉSORDRE



*OLIVIER FILLIEULE*  
*FABIEN JOBARD*

# POLITIQUES DU DÉSORDRE

La police des manifestations en France

*ÉDITIONS DU SEUIL*  
*57, rue Gaston-Tessier, Paris XIX<sup>e</sup>*

ISBN 978-2-02-143399-9

© Éditions du Seuil, novembre 2020

Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants cause, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

[www.seuil.com](http://www.seuil.com)

*À Pierre Favre,  
par qui tout a commencé.*





## Introduction

Le rôle de l'intellectuel n'est pas de dire aux autres ce qu'ils ont à faire. De quel droit le ferait-il ? Et souvenez-vous de toutes les prophéties, promesses, injonctions et programmes que les intellectuels ont pu formuler au cours des deux derniers siècles et dont on a vu maintenant les effets. Le travail d'un intellectuel n'est pas de modeler la volonté politique des autres ; il est, par les analyses qu'il fait dans les domaines qui sont les siens, de réinterroger les évidences et les postulats, de secouer les habitudes, les manières de faire et de penser, de dissiper les familiarités admises, de reprendre la mesure des règles et des institutions et, à partir de cette reproblématisation (où il joue son métier spécifique d'intellectuel) de participer à la formation d'une volonté politique (où il a son rôle de citoyen à jouer).

*Michel Foucault, « Le souci de la vérité »  
(entretien avec François Ewald),  
Magazine Littéraire, n° 207, mai 1984, p. 18-23 ;  
repris dans Dits et écrits, T. IV, 1980-1988,  
Paris, Gallimard, 1994, p. 668-678 : 676-677.*

Samedi 16 novembre 2019 à Paris. Dûment déclarée par Priscillia Ludosky et Faouzi Lellouche, une manifestation anniversaire du mouvement des Gilets jaunes doit partir de la place d'Italie à 14 heures. Le service d'ordre mis en place sous l'égide de la Préfecture de police témoigne d'une conception de la ges-

tion des foules qui aurait interloqué et fâché n'importe quel fonctionnaire de police de la même maison dans les années 1990 : l'objectif ce jour-là n'est à l'évidence pas de « maintenir l'ordre » en permettant aux manifestants de se déployer en sécurité, mais plutôt de punir les personnes présentes, arrivées sur la place pour une bonne part dès le matin et qui attendent le départ du défilé. Jusqu'à 13 h 45, le dispositif ne se compose que de forces non spécialisées dans la gestion des manifestations (brigades anti-criminalité, compagnies de sécurisation et d'intervention et brigades de répression de l'action violente motorisées), dispersées en petits groupes au contact des manifestants. Plusieurs heures durant, ces escouades harcèlent la foule par des charges et des vagues de refoulement simultanées à différents endroits de la place, créant des paniques que les nappes de gaz lacrymogène et les grenades utilisées de manière intempestive ne font qu'amplifier. Pourtant, seules quelques dégradations ont été commises par de petits groupes organisés et vêtus de noir. Dans une seconde phase, une nasse hermétique est mise en place autour de la place d'Italie par des forces spécialisées (gendarmes mobiles et fonctionnaires des compagnies républicaines de sécurité), ne permettant, en l'état actuel des connaissances sur cette journée, aucune voie de sortie. À 14 h 30, la préfecture annonce dans un tweet que le « préfet de police a demandé l'annulation de la manifestation ». Celui-ci confirme cette décision en conférence de presse peu après 15 heures, et indique qu'il a ordonné de « fixer la manifestation place d'Italie »<sup>1</sup>. Les gazages et les tirs inutiles continuent pendant toute la durée de la nasse. Au total, le bilan des blessés est lourd : la Coordination des premiers secours prend en charge 140 personnes ce jour-là, dont 29 traumatismes à la tête, sans compter les évacuations effectuées par les pompiers, dont 13 vers les Urgences, en partie dues aux nuages opaques et étouffants des lacrymogènes<sup>2</sup>.

Comment, dans un pays qui se targue d'avoir « inventé » le maintien de l'ordre, en tout cas d'en détenir une science consommée, a pu s'opérer depuis le milieu des années 2000 un tel glissement vers une gestion autoritaire et éloignée de l'esprit comme de la lettre du droit de la manifestation ? À bien y regarder, ce glissement a des airs de « marche arrière », ce procédé cinématographique dont l'effet produit au visionnage une inversion du sens de déroulement d'une action filmée : le plongeur sort de l'eau les pieds devant et revient se poser sur le plongeur. Le préfet de police, certes, ne se livre pas à des pitieries, mais à une reconstitution grandeur nature d'un maintien de l'ordre parisien typique de la toute fin du XIX<sup>e</sup> siècle : tolérance zéro à partir du moment où des sommations – même abusives – ont été faites, conformément à la loi du 7 juin 1848 sur les attroupements ; pratique de la « louvoyante », consistant à intervenir après les premiers heurts, même minimes, en lâchant des petits pelotons d'agents tous azimuts pour disloquer les groupes et procéder à des arrestations. Le préfet de police Didier Lallement, nommé en mars 2020, voit sans doute trop grand lorsqu'il se dit l'héritier de Gaston de Galliffet, le boucher de la Semaine sanglante pendant la Commune de Paris (mai 1871)<sup>3</sup>. Mais son action, c'est indéniable, remonte le temps.

La manifestation du 16 novembre 2019 n'est pas une aberration dans un paysage qui serait par ailleurs marqué par une pacification tendancielle de la violence dans les manifestations de rue. Elle constitue plutôt un parangon d'un processus de brutalisation du maintien de l'ordre à l'œuvre depuis le milieu de la décennie 2010<sup>4</sup>, qu'attestent des chiffres effarants de blessés mais aussi plusieurs décès. L'on songe aux débordements de la gestion de la COP 21 à Paris en 2015 ou du mouvement d'occupation Nuit debout toujours à Paris en 2016. Mais surtout à l'accumulation des blessures et mutilations durant le long

mouvement d'opposition à la loi El Khomri visant à réformer le Code du travail cette même année 2016. Certaines de ces brutalités ont beaucoup choqué, comme les coups de poing portés au visage d'un lycéen menotté devant le lycée Bergson à Paris le 23 mars 2016, tandis que d'autres sont apparues neuves, par leur fréquence, leur ampleur ou les moyens employés. Ici, l'usage des balles de défense occupe une place centrale, devenu au fil des mois l'emblème d'un maintien de l'ordre radicalisé. Le Flash-Ball, ancêtre du fusil lanceur de balles de défense (LBD), avait déjà provoqué l'éborgnement définitif d'environ 25 personnes (et la mort d'un résident de foyer de travailleurs immigrés en 2010) lorsque s'engagèrent les protestations contre la loi El Khomri. La plupart de ces blessures s'étaient produites dans des affrontements entre jeunes et policiers, en banlieue ; certaines déjà au cours ou en marge de manifestations plus conventionnelles. Mais dès les premières manifestations contre le projet de réforme du Code du travail, le 28 avril 2016, un manifestant perd un œil à la suite d'un tir de LBD à Rennes. Dans le mois qui suit, des manifestants sont transportés dans les services hospitaliers à la suite de tirs de grenades de désencerclement ou de coups de tonfa ; le 14 juin à Paris, une centaine de blessures sont imputées aux grenades et aux matraquages (la police annonce avoir fait usage de 1 500 grenades lacrymogènes et 175 grenades de désencerclement), tandis que 3 tirs de LBD (dans l'abdomen ou la tempe) sont avancés. Amnesty International évoque (au conditionnel) un millier de blessés durant le mouvement à Paris<sup>5</sup>. L'action policière devient l'un des motifs centraux de la mobilisation, si bien que diverses forces syndicales policières organisent le 18 mai place de la République à Paris une manifestation « contre la haine de la police », en marge de laquelle, à quelques dizaines de mètres de là, une voiture de police est incendiée et ses occupants frappés.

Depuis, la question des « violences policières » n'a plus quitté le devant de la scène médiatique et politique, prenant une ampleur inédite à l'occasion du mouvement des Gilets jaunes. Outre Zineb Redouane, décédée des suites d'un tir de grenade lacrymogène alors qu'elle fermait les persiennes de son appartement à Marseille le 2 décembre 2018, le journaliste David Dufresne, auteur d'une collecte systématique des signalements par voie de presse ou par témoignages directs, recense plus de 300 blessures à la tête, 25 éborgnements par tirs de LBD et 5 membres arrachés<sup>6</sup>. Par ailleurs, plus de 1 000 gilets jaunes ont été à ce jour condamnés à de la prison ferme, 1 200 autres à des peines d'emprisonnement avec sursis, plus de 12 000 gardes à vue ont été recensées, un nombre encore supérieur d'interpellations et des centaines d'interdictions de manifester ou de séjourner dans certains territoires, pour ce qui est du volet pénal.

Dans *Politiques du désordre*, c'est cette évolution singulière que nous interrogeons en prenant pour objet le « maintien de l'ordre » dans la France métropolitaine<sup>7</sup>, soit tout ce qui renvoie aux « doctrines, équipements et formations destinés au contrôle des foules, en particulier des foules manifestantes et protestataires<sup>8</sup> ». Comme nous le verrons, le maintien de l'ordre est indexé à des « politiques du désordre », entre le désordre que les manifestants entendent produire ou ne peuvent empêcher et celui que le pouvoir tolère ou encourage. Il est ainsi un ensemble de techniques et de doctrines, mais ne peut être lisible sans l'élucidation des phénomènes politiques dont il est le produit et sur lesquels bien sûr il pèse en retour.

## Retour vers le futur

Les évolutions du maintien de l'ordre ont pratiquement toujours été et restent impulsées par les modifications des stratégies des manifestants d'un côté, des pouvoirs publics de l'autre. Or celles-ci sont contingentes<sup>9</sup>, ce qui interdit d'aborder l'histoire du maintien de l'ordre comme un processus continu de civilisation ou à l'inverse de brutalisation. Les enquêtes que nous avons menées sur la police des foules depuis maintenant près de trente ans en attestent. Si, dans les années 1980 et 1990, la pacification du maintien de l'ordre nous apparaissait une tendance confirmée dans l'espace européen<sup>10</sup>, nous n'avons pour autant jamais cessé d'insister sur la contingence de ces évolutions<sup>11</sup>, ce que la police des foules au cours des manifestations lycéennes ou dans les quartiers de relégation exemplifie<sup>12</sup>, de même que la séquence des mobilisations altermondialistes (1999-2012), marquée par une recrudescence des affrontements<sup>13</sup> et une renégociation des conditions d'exercice des libertés publiques dans l'espace Schengen<sup>14</sup>. Aussi apparaît-il nécessaire de se doter d'une certaine profondeur de champ historique pour se garder de toute tentation téléologique. Avec comme profit immédiat, lorsque l'on ne reste pas le nez collé sur l'actualité, de constater que l'argument de « nouvelles menaces » est un mantra du discours politique et policier, en tout temps et en tout lieu, pour justifier un renforcement de la législation répressive ou l'introduction de matériels inédits et pour se dédouaner par avance de toute violence illégitime ou inappropriée<sup>15</sup>.

C'est pourquoi nous ouvrons ce livre par deux chapitres qui reviennent sur l'histoire du maintien de l'ordre. Le premier (« La lente pacification de la police des foules ») rappelle comment s'invente le maintien de l'ordre au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles.

Avec l'instauration de la III<sup>e</sup> République, il n'est plus possible de gérer les foules au moyen d'une armée de conscrits, comme en témoignent une série de drames qui émaillent la période. Une force spécialisée se crée donc en 1921 au sein de la Gendarmerie nationale, la gendarmerie mobile. La Police nationale se voit dotée de forces équivalentes, les compagnies républicaines de sécurité (CRS), au sortir de la Seconde Guerre mondiale. La police parisienne, en revanche, ne suit pas ce mouvement de spécialisation. Dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le maintien de l'ordre est assuré dans la capitale sous l'autorité incontestée du préfet de police, qui tient sous ses ordres la police municipale, d'une brutalité éprouvée. À partir de 1953, celle-ci dispose de forces spéciales, les compagnies d'intervention, mais sans que l'on puisse noter un gain de professionnalisme, comme le montrent les centaines de morts de l'automne 1961, le massacre de Charonne le 8 février de l'année suivante, plus tard la mort de Malik Oussekine en 1986 sous les coups des pelotons voltigeurs mobiles. Ainsi, même à l'échelle d'un seul pays, l'histoire n'est ni linéaire dans le temps ni uniforme dans l'espace.

Sur le moyen terme, et notamment depuis les années 1960, la gestion des manifestations a suivi un cours général de pacification. Après Mai 68 et la réussite de l'opération de communication politique selon laquelle « Mai 68 = 0 mort », cette pacification tendancielle est devenue une marque de fierté des gouvernements : le fameux modèle français de maintien de l'ordre. Loin des foules ouvrières ou des soulèvements des populations colonisées, la manifestation de rue constituait un répertoire de contestation légitime, un outil de « démocratie continue » consacré par le Conseil constitutionnel (décision 95-352 de 1995) et surtout par les opinions publiques, pour qui manifester relève de l'expression politique naturelle. On prend alors l'habitude de défiler sans songer à s'en prendre physiquement aux forces de l'ordre :

il n'est plus nécessaire de « faire mal » pour se faire entendre, il faut « faire nombre »<sup>16</sup>.

Plus précisément, la gestion des protestations collectives par les forces de police s'est alignée dans les années 1980-1990 sur un triple modèle : sous-application de la loi (autrement dit non-exécution systématique des dispositions répressives prévues par les textes, le meilleur exemple étant le recours rarissime en France à l'incrimination d'attroupement ou la non-poursuite des manifestations non déclarées) ; partenariat en amont et pendant l'événement (qu'il s'agisse d'une rencontre sportive ou d'une manifestation hostile au gouvernement en place) ; collecte préalable et massive d'information sur les groupes appelés à se réunir sur la voie publique. Dans ce processus d'euphémisation des stratégies policières, l'évolution technique des matériels et des tactiques a joué un rôle important.

Dans le chapitre 2 (« Durcissements. Des années 2000 à nos jours »), après avoir exploré les perceptions différenciées des groupes manifestants par les forces de l'ordre, nous montrons comment les années 2000 inaugurent la montée en puissance des préoccupations en termes de violences urbaines – les émeutes dans les banlieues en 2005 en constituant un point d'orgue – et le développement, en Europe en particulier, des mobilisations altermondialistes dans un contexte post-2001 où la lutte contre le terrorisme rend possibles bien des dérives. Cette séquence, on l'a dit, semble signer la fin de la tendance à la pacification, le retour à la répression et la multiplication des atteintes aux libertés publiques. Cependant, face à la succession d'échecs patents (lors des contre-sommets de Gênes et de Göteborg en particulier, mais aussi les difficultés liées aux rencontres internationales de football<sup>17</sup>), un mouvement de révision des doctrines et des stratégies se profile, notamment avec le lancement du projet GODIAC en 2010, qui associe neuf pays européens à la recherche d'une



réforme permettant de favoriser la désescalade<sup>18</sup>. La France se tient quant à elle à distance de ce vent de réforme et emprunte une voie à bien des égards orthogonale à celle suivie par ses voisins, sans que le contexte national ne le justifie. La situation contemporaine de brutalisation sur laquelle nous avons ouvert cette introduction en est en partie le résultat.

### **Explorer les « configurations »**

Les professionnels et les observateurs qui se penchent sur les évolutions récentes du maintien de l'ordre en France ont tendance à mettre en avant comme facteur explicatif de la montée des violences un changement de nature des manifestations, sous le triple effet d'une modification du contexte, d'une transformation des acteurs impliqués et de celle du répertoire d'action employé. De ce point de vue, des analyses différentes dans leurs méthodes et dans leurs objectifs s'accordent. Par exemple, la version préliminaire du Schéma national du maintien de l'ordre (SNMO) datée du 2 octobre 2019, distribuée au groupe d'experts un temps chargé de réfléchir à la réforme du maintien de l'ordre en France – auquel nous avons participé –, rejoint largement le constat du rapport de 2015 de l'Assemblée nationale à la suite du drame de Sivens ou encore le sévère rapport du Défenseur des droits à la suite de la séquence loi Travail en 2016 : « les représentants des forces de l'ordre s'estiment “des cibles” pour les manifestants les plus violents et pensent faire l'objet d'une violence croissante et inédite. Ce ressenti alimente un sentiment d'insécurité, voire de peur, au sein des forces de l'ordre à l'occasion des missions du maintien de l'ordre, contribuant au “malaise policier” décrit notamment comme le sentiment “de ne pas être soutenus” par leur hiérarchie, ni “reconnus” par la population, dans un contexte

de fortes sollicitations professionnelles<sup>19</sup> ». Dans la continuité, la « sur-médiatisation » des mobilisations de rue rendrait de plus en plus périlleuses les interventions policières. Le tout sur fond d'une crise économique que le démantèlement à marche forcée de l'État social ne fait qu'aggraver.

À ce contexte identifié comme de plus en plus délétère s'ajoute un changement de nature des groupes protestataires. Les syndicats qui, jusqu'aux années 2000, tenaient la rue n'en seraient plus les maîtres, faute de troupes. De fait, ils n'encadrent pas plus de 11 % des salariés – un des niveaux de syndicalisation les plus bas d'Europe occidentale. De là une hétérogénéité croissante des groupes appelants et la disparition corrélative des savoir-faire et savoir-être manifestants. L'affaiblissement des services d'ordre et des carrés de tête au profit de la « nébuleuse », ou ce qu'il est convenu d'appeler aujourd'hui le « cortège de tête », en est le signe le plus tangible, avec le reflux des déclarations de manifestation, rendant plus complexe la négociation, et donc la canalisation en amont des événements. Les manifestations erratiques des Gilets jaunes fin 2018 et début 2019 ne peuvent qu'appuyer cette thèse d'une dé-ritualisation du défilé de rue au profit de formes plus labiles, aux règles mouvantes et non partagées par tous les acteurs en présence.

Mais c'est surtout la montée en puissance des militants de la mouvance « anarcho-autonome » dans les cortèges protestataires d'ampleur qui suscite l'inquiétude, comme en témoignent l'affaire de Tarnac en novembre 2008, lorsque la police interpella un groupe de militants autonomes autour de la personne de Julien Coupat dans le village de Tarnac (Corrèze) – celui-ci fut accusé du sabotage d'une ligne de TGV<sup>20</sup> –, ou l'épisode du 1<sup>er</sup> mai 2018 à Paris lorsque 1 200 personnes accoutrées de noir se livrèrent à la dégradation d'une trentaine de commerces et en incendièrent deux près de la gare d'Austerlitz. Dans ses travaux,

Isabelle Sommier pointe depuis plusieurs années une résurgence des gauches radicales, mais aussi des groupuscules d'extrême droite, résurgence marquée par une croissance en nombre des personnes engagées et des actions militantes, ainsi que par un recours plus fréquent à la violence dans les manifestations<sup>21</sup>.

Aussi bien, l'hostilité ouverte vis-à-vis de la police, si elle n'a rien de nouveau, a donné lieu ces dernières années à des épisodes très médiatisés et mal vécus par les fonctionnaires de police. En témoignent cet agent d'une compagnie républicaine de sécurité grièvement brûlé par un jet de projectile incendiaire lors de la manifestation du 1<sup>er</sup> mai 2017 ; le véhicule de police incendié sur le canal Saint-Martin à Paris le 18 mai 2016 ; divers épisodes du mouvement des Gilets jaunes enfin, dont celui du boxeur qui le 5 janvier 2019, sur la passerelle Senghor à Paris, repousse des gendarmes à coups de poing.

Le dernier ensemble de facteurs généralement invoqué renvoie aux transformations du répertoire d'action manifestant. Au-delà du débordement des modes d'encadrement traditionnels, ce qui frappe c'est le développement de la pratique des occupations<sup>22</sup>. Ce sont les occupations de places, en écho au mouvement Occupy Wall Street de 2011 et aux Indignés espagnols, aux soulèvements arabes, de Tahrir, au Caire, à la place de la Perle, à Manama, en passant par la Kasbah, à Tunis : en France le mouvement Nuit debout occupe la place de la République à Paris des semaines durant au printemps 2016. Ce sont les « zones à défendre » (ZAD) : occupation de terrains à Notre-Dame-des-Landes, non loin de Nantes, ou à Sivens, dans le Tarn, et Bure, en Haute-Marne<sup>23</sup>. Quelques mois plus tard, les occupations de ronds-points par les Gilets jaunes posent des problèmes d'un genre nouveau aux autorités publiques : menées simultanément sur un très grand nombre de sites, elles sont engagées par des personnes échappant aux radars des services de renseignement ; elles sont

décentralisées et semblent chacune obéir à une logique propre. De surcroît, elles s'articulent à des manifestations répétées, des « actes » se tenant chaque samedi dans la plupart des grandes villes françaises, avant de s'éteindre avec le confinement entré en vigueur le 17 mars 2020 du fait de la pandémie de Covid-19. Au rang des occupations de terrain, il faut aussi mentionner celles, non désirées quant à elles, des migrants depuis une vingtaine d'années autour de Sangatte et surtout Calais (Pas-de-Calais) : souhaitant rejoindre le Royaume-Uni, ces femmes et ces hommes se trouvent parqués dans des conditions déplorables sous la surveillance des unités de force mobile de la gendarmerie et de la police – l'usage massif des gaz lacrymogènes à des fins de gestion des foules a trouvé là un terrain d'expression précoce<sup>24</sup>.

Bien sûr, cette analyse imputant le constat d'une brutalisation du maintien de l'ordre à des changements de contexte socio-politique, à l'évolution des groupes contestataires et à une mutation du répertoire d'action recèle une part de vérité. Elle n'est pourtant qu'à moitié vraie. En effet, sans doute parce que les spécialistes des mouvements sociaux cotisent largement depuis le milieu des années 1990 au développement de la sociologie du maintien de l'ordre en Europe et en Amérique du Nord, la littérature n'échappe pas à une vision polarisée sur deux ensembles d'acteurs : les groupes mobilisés et les forces de l'ordre sur le terrain. Contre cette approche réductrice, nous plaçons depuis longtemps pour un élargissement de la focale d'analyse aux dynamiques d'échanges de coups et de médiations entre police, mouvements et contre-mouvements, pouvoirs publics (élus et administration) et divers publics intéressés ou distants, plus ou moins autonomes ou parlés par les médias et les sondages d'opinion. Il est nécessaire de construire des hypothèses vérifiables concernant la dépendance réciproque entre les institutions en charge du maintien de l'ordre et leur environnement social et

politique<sup>25</sup>. De même, pour peu que l'on s'efforce de mener l'enquête sur le terrain, auprès des policiers eux-mêmes aux différents niveaux de responsabilité qu'ils occupent, l'on ne peut laisser de côté un ensemble de facteurs explicatifs endogènes, renvoyant aux transformations de l'institution policière et, en son sein, aux clivages et tensions qui y fleurissent.

C'est à explorer les configurations dans lesquelles sont pris les acteurs du maintien de l'ordre que nous nous attachons dans ce livre. Par « configuration », nous nous référons à la définition qu'en donne Norbert Elias comme « figure globale toujours changeante que forment les joueurs ; elle inclut non seulement leur intellect, mais toute leur personne, les actions et les relations réciproques<sup>26</sup> ». La sociologie d'Elias a pour elle l'avantage de penser la société des individus comme un ensemble marqué par le caractère structurant du conflit, et particulièrement des relations entre groupes *établis* et groupes *marginiaux*<sup>27</sup>. Pour Elias, les tensions et les conflits de pouvoir sont centraux, tant « leur existence même et leur dénouement forment dans beaucoup de cas le noyau central de tout processus d'évolution<sup>28</sup> ».

Dynamique, le concept de *configuration* repose sur l'idée d'un espace relationnel (soit le système de coordonnées définissant la situation des groupements les uns par rapport aux autres à un moment donné du temps) dans lequel les forces en présence sont toujours dans un équilibre instable, ce qui permet de penser le changement ; ce qui advient dans cet espace entraîne des effets sur tous les individus et les groupes qui y sont engagés, si bien qu'à chaque étape du développement temporel la configuration peut changer de visage. Les jeux se déployant dans une configuration donnée ont un effet contraignant tant sur les actions (un champ des possibles) que sur les pensées (un champ du pensable) des acteurs impliqués. La dynamique de groupe ne se réduit pas aux interactions au sein de chaque catégorie d'acteurs et se

combine aux « interdépendances de l'ensemble des joueurs les uns par rapport aux autres en tant qu'ils forment ensemble une seule configuration en tension<sup>29</sup> ». Le degré de plasticité ou de rigidité d'une configuration invite à explorer les règles du jeu (le cadre juridique) pesant sur l'espace considéré et à apprécier les marges de manœuvre variables dont disposent les acteurs. En effet, dans l'approche éliásienne, ceux-ci contribuent eux-mêmes, par leurs actions, à modifier les coordonnées de la configuration. Interdépendance et autonomie relative des acteurs ne sont donc pas incompatibles dans ce modèle.

Il faudrait ici pour tenir ce programme distinguer les simples participants à un événement protestataire de ses organisateurs, présents ou pas sur le terrain, et de ceux qui l'encadrent, les services d'ordre ; également les éventuels contre-manifestants, tout aussi hétérogènes que leurs adversaires. Ces manifestants et contre-manifestants, selon les cibles qu'ils se donnent et les lieux qu'ils occupent, peuvent se trouver matériellement en présence de ceux qu'ils interpellent, patrons et chefs d'entreprise, hommes ou femmes politiques, fonctionnaires. Toutefois, l'interaction entre manifestants et cibles de la mobilisation sur le terrain est le plus souvent vouée à être réglée, selon des modalités variables en fonction des circonstances, par les représentants de la force publique : polices urbaines et de circulation, polices municipales parfois, police des parcs à Washington aux abords de la Maison Blanche, forces spécialisées de maintien de l'ordre (gendarmes mobiles, CRS, carabinieri en Italie), garde civile ou armée régulière, mais aussi pompiers, milices privées et agents des services de renseignement. Ces forces de maintien de l'ordre sont généralement placées sous la férule des autorités civiles et politiques.

Une opération de maintien de l'ordre se déroule aussi, dans l'immense majorité des cas, en présence de publics et *pour* des publics qu'il s'agit de toucher, aux deux sens du terme : se faire

connaître et convaincre. Ces publics sont les badauds, les spectateurs venus assister à la manifestation mais aussi, à travers la présence des journalistes d'agence, de presse écrite, de radio et de télévision, la clientèle de ces médias, exposée à ce que l'on peut appeler « la manifestation de papier<sup>30</sup> », pour reprendre l'expression de Patrick Champagne. Celle-ci livre sa description des faits, rassemble, retraduit, notamment par un travail de sélection, les prises de position et les interprétations des différents acteurs en présence en même temps que celles d'autres, généralement autorisés à émettre un avis : intellectuels, scientifiques, autorités politiques ou religieuses, nationales ou internationales, acteurs économiques, groupes de pression, sondeurs enfin. À quoi il faut ajouter, depuis quelques années, l'explosion des médias militants et le rôle croissant des nouvelles technologies d'information et de communication, notamment d'internet et des réseaux sociaux.

Toutefois, « examiner le tout d'un espace social ne veut pas dire en examiner tous les événements. Il s'agit plutôt de découvrir d'abord les structures fondamentales qui impriment à tous les événements d'un champ social donné une orientation et une morphologie spécifiques<sup>31</sup> ». C'est pourquoi, dans les chapitres 3 à 6 du livre, nous limitons l'analyse aux interactions tout à la fois concrètes et symboliques entre les joueurs principaux, qu'ils soient directement présents sur le terrain – ce que Pierre Favre nomme le « moment manifestant<sup>32</sup> » – ou qu'ils soient impliqués à distance ou de manière différée par rapport à une opération donnée de maintien de l'ordre, ce qui renvoie à la notion de « manifestation de papier ».

Au chapitre 3 (« L'ordre et son droit. De la liberté de manifester »), nous revenons sur le cadre juridique de la manifestation, lequel contribue largement à régler les interactions entre protestataires, forces de police et autorité civile sur le terrain, définissant les marges de jeu de chaque acteur. Nous montrons que le droit

de la manifestation, presque inchangé depuis les événements du 6 février 1934 et le décret-loi de 1935, connaît l'occupation de la rue à des fins revendicatives de plus en plus comme un désordre et de moins en moins comme une expression politique. Le droit voit alors en chacun le dépositaire de la foule dans son ensemble et veut le rendre responsable de tous les dommages, avec ses traductions en termes de sanction pénale et de responsabilité civile. Il aspire également à ficher les auteurs de troubles afin de faire advenir un nouveau mode de manifestation : la manifestation qui ne vient pas. Le maintien de l'ordre n'est plus la répression des désordres, mais la prévention des troubles ; la notion d'ordre public exerce aujourd'hui, que ce soit par la prévention générale des violences ou par la lutte contre le terrorisme, un ascendant croissant sur la liberté de manifester.

Le chapitre 4 (« Autonomie et dépendance des forces de l'ordre. Le rapport au politique ») se penche sur les rapports qu'entretiennent l'autorité civile et l'administration policière. Placée sous la tutelle étroite de l'autorité civile, c'est-à-dire des gouvernants et de leur bras armé, les préfets, la gestion des foules repose en théorie sur le respect militaire de la chaîne de commandement et l'absence d'autonomie des fonctionnaires de police. Mais, derrière l'apparente clarté de la règle, s'impose plutôt la notion de « chèque en gris<sup>33</sup> », développée par le criminologue Jean-Paul Brodeur pour pointer les marges de jeu que ménagent les rapports effectifs entre autorité civile et préfet, forces de police et commandant de la force publique. Ce dans un contexte hexagonal d'une institution policière qui s'affranchit progressivement de sa tutelle, un processus d'autonomisation que l'évolution du paysage syndical dans la profession ne fait que renforcer, conduisant *in fine* à une relative ancillarité du pouvoir politique à « sa » police.



Le chapitre 5 (« Face aux médias. La bataille de la communication ») s'attache aux relations entre police, protestataires et médias, autrement dit aux effets de la place croissante de la « manifestation de papier et de pixels » dans la planification, le déroulement, le succès ou l'échec d'un service d'ordre. Nous y montrons comment, en quelques décennies, la médiatisation croissante des manifestations, servie par de nombreuses avancées technologiques (les réseaux sociaux) et l'évolution du paysage audiovisuel (l'arrivée des chaînes d'information en continu), a contribué à faire évoluer les règles du jeu en posant de nouvelles contraintes et en apportant des opportunités inédites, du côté tant des protestataires que des services de police. Au prix d'un durcissement des rapports entre police et journalistes. Ici, l'exploration des schémas de perception du travail journalistique par les responsables policiers permet de poursuivre la réflexion entamée au chapitre 2 sur l'idéologie professionnelle des forces de l'ordre.

Le chapitre 6 (« La brutalisation du maintien de l'ordre ») se centre sur les facteurs endogènes permettant de rendre compte de la brutalisation contemporaine du maintien de l'ordre. Il faut selon nous ici considérer trois aspects cruciaux et rarement mis en lumière : l'érosion des capacités traditionnelles de maintien de l'ordre sous l'effet des politiques de restriction budgétaire, en lien avec le recul de la formation, initiale comme continue ; le poids de l'expérience des violences urbaines dans l'idéologie professionnelle des policiers et ses conséquences sur la perception du partage entre manifestation et émeute ; le mouvement continu de judiciarisation du maintien de l'ordre. Des facteurs qui, lorsque le mouvement des Gilets jaunes éclate, produisent à plein leurs effets pour raviver dans les rues de la capitale et de nombreuses autres villes en région le spectre de la « guerre des rues et des maisons<sup>34</sup> ».

Enquêter sur la police n'est pas une tâche facile. Certes, en trente années de fréquentation de cette institution, nous avons expérimenté des moments d'assez grande ouverture (dont témoigne par exemple en 1990 la création de l'Institut des hautes études de la sécurité intérieure), marquée sinon par la confiance du moins par la volonté d'échanger. Inégal selon les pays, inégal aussi selon les institutions (en France, la gendarmerie n'a pas la même attitude à l'égard du savoir que la police), le constat dressé naguère par Jean-Paul Brodeur n'a pas perdu sa pertinence : la police oppose une « résistance au projet de connaître<sup>35</sup> » et une réticence remarquable à la critique. La voie sur laquelle nous nous sommes engagés est étroite, qui sinue entre ce que l'on pourrait nommer une « sociologie de préfecture », consistant à se faire l'écho servile de l'institution, et une sociologie dénonciatrice, mal informée puisque privée de sources<sup>36</sup> ; pour autant, cette voie est celle que nous avons suivie. Ce livre repose essentiellement sur des données de première main, à savoir de multiples campagnes d'observation dans le cadre de services d'ordre déployés en manifestation ou au sein des institutions policières (formation continue, vie quotidienne et conditions de travail) ; de nombreuses archives rassemblant une série de manuels de maintien de l'ordre, des comptes rendus de manifestations (les rapports techniques de service des CRS, quelques RETEX [retours d'expérience] constitués par la gendarmerie mobile, les archives des brigades de voie publique de la Préfecture de police à Paris, des commissariats centraux de Nantes et de Marseille). Mais surtout un grand nombre d'entretiens<sup>37</sup>, menés de manière continue au gré des opportunités et de manière plus systématique au début de années 1990, au mitan des années 2000 et en 2019 dans le cadre d'une recherche commandée par le Défenseur des droits et à ce jour en cours d'élaboration<sup>38</sup>.

## INTRODUCTION

En croisant ces sources multiples et en confrontant le discours des acteurs aux vérités de l'institution autant qu'aux pratiques concrètes observables sur le terrain, nous pensons être parvenus à rendre raison des principaux facteurs permettant d'expliquer la trajectoire complexe suivie par les politiques de l'ordre et du désordre dans la France métropolitaine, « sans en rire, sans en pleurer, sans non plus détester, mais en tâchant de comprendre<sup>39</sup> »<sup>40</sup>.



## Chapitre 1

# La lente pacification de la police des foules

Pour la France, on pourrait faire débiter l'histoire du maintien de l'ordre dit « républicain » en 1921, avec la création de la gendarmerie mobile, première force exclusivement dédiée à cette mission<sup>1</sup>. Mais, à dire vrai, cette histoire est l'aboutissement d'un processus engagé depuis au moins un siècle, celui de la modération de l'emploi de la force face aux foules protestataires.

### **1789-1921 : la formation d'un maintien républicain de l'ordre**

L'histoire de la gestion des foules a longtemps opposé la violence déchaînée du XIX<sup>e</sup> siècle au développement, autour de la Première Guerre mondiale, de doctrines et de pratiques visant à civiliser la force publique. Le XIX<sup>e</sup> siècle offre en effet une collection d'images illustrant le face-à-face entre foules contestataires et forces militaires qui, destinées au combat contre l'ennemi, n'avaient à leur disposition que la violence des armes : des diverses « journées » de 1830 à la fusillade de Foix en 1840, du massacre de juin 1848 à la Semaine sanglante de 1871, sans oublier la fusillade du 1<sup>er</sup> mai 1891 à Fourmies, il semble difficile

de résister à cette lecture. Une série de thèses récentes a mis à mal ce récit enchanté<sup>2</sup>.

La Révolution pose les fondements d'un usage raisonné de la force. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 affirme tout d'abord que la force publique « est instituée à l'avantage de tous et non point de ceux qui la servent », soulignant avec fermeté que les citoyens, et non le gouvernement, sont les destinataires et bénéficiaires de la force publique. La loi du 16 février 1791 qui substitue la gendarmerie à la maréchaussée autorise les gendarmes « à repousser par la force les violences » exercées contre eux, mais cet usage de la force est soumis à l'exigence de la sommation. La loi du 3 août 1791 subordonne en effet son recours à la formulation claire et distincte « Obéissance à la loi ! On va faire usage de la force : que les bons citoyens se retirent ». La force n'est plus le caprice du souverain ; elle n'est concevable que lorsque la loi (expression de la souveraineté populaire) est enfreinte, et elle n'est exercée qu'à des fins déterminées (mettre fin à une résistance) et dans un cadre défini (les sommations).

Les effets de cet effort considérable d'encadrement de la force sont loin d'être immédiats. Durant une période de transition, de la Révolution à la Seconde Restauration, les méthodes se régularisent, la force publique n'est plus dans un rapport mimétique à la violence villageoise et elle se conforme aux exigences de la loi<sup>3</sup>. D'un Napoléon à l'autre, le nombre de morts lors de rébellions passe de 74 (1800-1813) à 17 (1852-1859), dans un contexte où la fréquence de ces dernières est divisée par trois. Ce processus de contrôle de la force par la gendarmerie s'accompagne d'un accroissement des forces disponibles : d'une période à l'autre, les effectifs passent de 12 000 à 18 000 agents. Peu à peu, les gendarmes tirent gloire non plus des récits épiques d'affrontement mais d'un savoir-faire tourné vers la négociation, la retraite

tactique, la médiation, l'ajustement aux situations, adossé à une « culture de la modération<sup>4</sup> », au point de résister aux injonctions martiales du pouvoir central lors de la crise de 1850-1851. D'un Napoléon à l'autre, le monopole de la violence s'affirme : les rebelles, victorieux 6 fois sur 10 au début du siècle, sont défaits 7 fois sur 10 une cinquantaine d'années plus tard.

Cette civilisation progressive du maintien de l'ordre est corrélée à deux éléments de fond<sup>5</sup>. D'abord, les gendarmes affectés au maintien de l'ordre appartiennent aux brigades territoriales. Implanté dans son pays, l'officier de gendarmerie connaît son terrain et sa population, et se montre bien plus enclin à la négociation qu'à la confrontation qu'il serait, un jour ou l'autre, susceptible de payer en retour. Ensuite, et surtout, ce mouvement reflète les mutations de la France rurale. Les villages abandonnent peu à peu l'autodéfense communautaire et se défont de leurs armes à feu, permettant l'établissement effectif du monopole de la violence. Les deux mouvements se renforcent l'un l'autre : le gendarme, bien intégré, est de plus en plus vu comme un officier de paix, et lui-même perçoit souvent les missions de rétablissement de l'ordre qu'on lui confie comme étrangères à son cœur de métier – en témoigne la multiplication des certificats médicaux de complaisance qui permettent aux gendarmes de « se soustraire à un éloignement ennuyeux et à un service pénible et délicat<sup>6</sup> », comme le déplore un rapport de chef d'escadron en 1907. Dès le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, la forte coopération entre policiers parisiens et gendarmes locaux permet par ailleurs d'affiner le renseignement, en vue de mieux prévoir les événements et de prévenir excès et bavures<sup>7</sup>.

À ces mutations de la France rurale répondent les transformations, là aussi progressives, du mouvement ouvrier. Aux journées parisiennes de 1830 ou aux révoltes des canuts de Lyon en 1831 s'opposent au début du XX<sup>e</sup> siècle les cortèges organisés par les

Le Métier et la vocation de syndicaliste  
(ouvrage collectif, en collaboration avec Vanessa Monney  
et Hervé Rayner)  
*Antipodes, 2019*

FABIEN JOBARD

Les violences policières  
État de la recherche dans les pays anglo-saxons  
*L'Harmattan, 1999*

Bavures policières ?  
La force publique et ses usages  
*La Découverte, « Textes à l'appui », 2002*

Citoyens et délateurs  
La délation peut-elle être civique ?  
(ouvrage collectif, en collaboration avec Jean-Paul Brodeur)  
*Autrement, « Mutations », 2005*

L'Atelier du politiste  
Théories, actions, représentations  
(ouvrage collectif, en collaboration avec Pierre Favre et Olivier Filleule)  
*La Découverte, « Recherches », 2007*

Sociologie de la police  
Politiques, organisations, réformes  
(en collaboration avec Jacques de Maillard)  
*Armand Colin, « Collection U », 2015*

Police : questions sensibles  
(ouvrage collectif, en collaboration avec Jérémie Gauthier)  
*PUF, « La vie des idées », 2018*